

<b><u>ANNEXE 1B</u></b>
-------------------------

<b>R A P P O R T D E V I S I T E</b>
--------------------------------------

- Code wallon de l'Habitation durable, art. 9 à 13 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1<sup>er</sup>, 19° à 22° bis du Code ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

### I N S T R U C T I O N S

Ce formulaire comporte 2 volets, à remplir chacun en 2 exemplaires :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Volet 1</u></b> : <b>Respect des critères minimaux de salubrité, présence de détecteurs d'incendie, garantie de respect de la vie privée (art. 10, 1°, 1°bis et 3° du Code)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bailleur complète la rubrique I ;</li> <li>- l'enquêteur choisi par le bailleur complète les autres rubriques.</li> </ul> </li> <li>- <b><u>Volet 2</u></b> : <b>Respect du règlement communal en matière de salubrité et/ou de sécurité incendie (art. 10 2° du Code)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bailleur complète la rubrique I ;</li> <li>- les services communaux compétents complètent les autres rubriques.</li> </ul> </li> </ul> |
|--|

Pour obtenir le permis de location, le bailleur doit transmettre, sous pli recommandé, à la commune où est situé le logement, la totalité des documents suivants :

- la déclaration de location ou de mise en location ;
- les volets 1 et 2 du formulaire « Rapport de visite » dûment complétés ;
- les volets 1 et 2 de l'attestation de conformité.

<i>oui- non : biffer la mention inutile</i>
---

<input type="checkbox"/> <i>cocher la (les) case(s) adéquate(s)</i>
---

Volet 1

**Respect des critères minimaux de salubrité, garantie de respect de la vie privée**



*à compléter par le bailleur*



**I. Identification du bailleur :**

A. Nom : **LIARD - ISTASSE** ..... Prénom : **Jean**.....

Raison sociale : **Particulier** .....

Adresse : rue **Allée du Moulin à Vent** ..... n° **19** bte.....

code postal : **5000** ..... localité : **NAMUR**.....

☎ : **0499/42.02.87**.....

Courriel : **jl@atelier4d.be** @.....

B. Identification du(des) propriétaire(s):

Nom(s)	Prénom(s)	Adresse(s)
<b>IDEM A</b> .....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

---

## P r é a m b u l e   p o r t a n t   s u r   l e s l o g e m e n t s   l o u é s   à   d e s   é t u d i a n t s

---

L'article 10, 3°, b du Code wallon de l'Habitation durable prévoit que l'obligation de disposer de **boîtes aux lettres fermant à clef** ne s'applique pas aux logements dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiants.

L'article 12, 6° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 stipule que l'obligation de disposer d'un **point d'eau** dans les pièces à usage individuel n'est pas applicable aux logements dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiants pour autant qu'au moins un point d'eau potable pour deux occupants soit accessible dans les locaux à usage collectif.

L'article 18 §3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 dispose que les exigences en matière de **superficie habitable** ne sont pas applicables au logement dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiants pour autant que la première occupation par un étudiant ou le permis d'urbanisme non périmé y relatif soient antérieurs au 1er janvier 2004.

L'article 2 §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location stipule que *pour* chaque unité de logement occupée par un étudiant non domicilié, il peut être dérogé aux obligations de disposer d'une **sonnette**.

---



à compléter par l'enquêteur



## II. Identification de l'enquêteur :

Nom : **LUYTEN** ..... Prénom : **Luc** .....

Numéro d'agrément : **23 / 261 P** .....

Raison sociale : **DELTA architects srl** .....

Adresse : **avenue Sergent Vrithoff** ..... n° **143** ..... bte.....

code postal : **5000** ..... localité : **NAMUR** .....

☎ : **0476/24.54.97** .....

Courriel : **luc.luyten@delta-architects.be** .....

III. Date(s) de la visite : **18/08/2020** .....

## IV. Identification et description de l'immeuble et du logement concernés :

A. Immeuble sis à **NAMUR** ..... (localité)

rue **Léanne**, ..... n° **20** .....

code postal : **5000** ..... commune : **NAMUR** .....

B. Identification la plus précise possible du logement concerné par le présent rapport de visite :

↳ il s'agit d'une maison unifamiliale ..... **OUI - NON**

↳ il s'agit d'un appartement ou d'un studio ..... **OUI - NON**  
localisation précise dans l'immeuble :

.....  
(c-à-d. : n° de boîte; x<sup>ème</sup> étage; gauche ou droite; avant, centre, arrière; etc ...)

↳ il s'agit d'un logement collectif ..... **OUI - NON**

ce logement collectif comprend :  
8 ..... pièces individuelles.  
1 ..... pièces de vie collectives.  
2 ..... pièces sanitaires communes.  
(salles de bains, W.C., douche)

**N.B. Exclure les buanderies, halls, débarras ...**

C. Le logement concerné est  
 déjà loué dans sa totalité  
 déjà loué en partie  
 à mettre en location dans sa totalité  
 loué en totalité  ou en partie  à des étudiants et ce, depuis une date antérieure au 1/1/2004

D. ⇒ type d'immeuble :  
 entièrement à usage d'habitation;  
 partiellement à usage d'habitation;  
⇒ date de construction : **± 1930** .....  
⇒ implantation :  
 jointif d'un côté;  
 jointif des deux côtés;  
 jointif des trois côtés;  
 jumelé;  
 isolé;  
 en bout de rangée;  
 autre, à préciser : .....

⇒ alignement :

- en retrait;
- en avancement;
- dans l'alignement;
- autre, à préciser : .....

⇒ distribution intérieure :

a) de l'immeuble :

- nombre de niveaux : 4
- cave : (rez de jardin) oui - pièce commune et chauffée
- rez-de-chaussée : 3 kots
- <sup>1<sup>er</sup></sup>- étage(s) : 2 kots
- greniers : 2<sup>e</sup> étage 3 kots
- parties à usage non résidentiel :  /
- .....

b) Dresser un croquis du logement (individuel ou collectif).

<p><i>Voire annexes 1 à 6</i></p>															

**V. Respect par le logement concerné des normes décrétales et réglementaires :**

**§ 1) Instabilité :**

**1) De l'enveloppe extérieure et de la structure portante ..... OUI - NON**

- a) fondations : .....
- b) ouvrages verticaux : .....
- c) structure portante des planchers : .....
- d) charpente : .....
- e) autres défauts (lézardes, fissures ..) : .....

*non*

Commentaire éventuel et description précise du (des) problème(s) :

.....  
.....  
.....  
.....

**2) Mérule et autres champignons aux effets analogues : ..... OUI - NON**

Commentaire, localisation et description précise du phénomène :

.....  
.....  
.....

**3) Des composants non structurels du logement : ..... OUI - NON**

- a) couverture : .....
- b) menuiseries : .....
- c) escaliers : .....
- d) cloisons : .....
- e) plafonds : .....
- f) autres : .....

*non*

Commentaire éventuel et description précise du (des) problème(s) :

.....  
.....  
.....  
.....

**§ 2) Humidité :**

**a) par infiltration : ..... OUI - NON**

défaut d'étanchéité :

- de la toiture : .....
- des murs : .....

*non*



- des menuiseries extérieures : .....
- des systèmes d'évacuation des eaux pluviales : .....
- autres : .....

*non*

Commentaire éventuel et description précise du phénomène :

.....

.....

**b) ascensionnelle :** ..... **OUI - NON**

- dans les murs extérieurs : .....
- dans les murs intérieurs : .....
- dans les sols: .....

*non*

Commentaire éventuel et description précise du phénomène :

.....

.....

**c) par condensation :** ..... **OUI - NON**

- problèmes au niveau des parois extérieures : .....
- absence ou déficience des dispositifs permettant d'assurer la ventilation : .....
- autre : .....

*non*

Commentaire éventuel et description précise du phénomène :

.....

.....

**§ 3) Gaz et électricité**

a) - installation de gaz manifestement ou potentiellement dangereuse : ..... **OUI - NON**

- dispositif d'évacuation à l'air libre des gaz brûlés :

- défectueux : ..... **OUI - NON**
- inexistant : ..... **OUI - NON**

- dispositif de coupure de l'installation de gaz non accessible en permanence à l'occupant : ..... **OUI - NON**

*non*

Commentaire éventuel :

.....

.....

.....

.....

- b) - installation électrique manifestement ou potentiellement dangereuse : ..... **OUI - NON**  
 - tableau électrique du logement et dispositif de coupure de l'installation électrique non accessibles en permanence à l'occupant : ..... **OUI - NON**

Commentaire éventuel :

*L'installation a été jugée conforme par Vincette en date du 18/08/20*

**§ 4) Ventilation :**

**POUR TOUT LOCAL SANITAIRE ET PIECE D'HABITATION**

**Absence d'aération** soit par une ventilation forcée, soit par une ouverture, une grille ou une gaine ouvrant sur l'extérieur du bâtiment, de surface de section libre en position ouverte d'au moins :

- 70 cm<sup>2</sup> pour les WC ;
- 140 cm<sup>2</sup> pour les cuisine, salle de bain et douche ;
- 0,08% de la superficie du plancher pour les pièces de séjour et les chambres :

**NON**

..... **OUI -**

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :

.....  
 .....  
 .....

**§ 5) Eclairage naturel :**

Surface de la ou des baies vitrées de chaque pièce d'habitation inférieure à 1/14 de la surface du plancher en cas de vitrage vertical ou à 1/16 de la surface du plancher en cas de vitrage de toiture non vertical : .....

**OUI - NON**

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :

.....  
 .....  
 .....

**§ 6) Equipement sanitaire :**

Raccordement à l'égout ou autre système réglementaire d'évacuation des eaux usées :

- inexistant : ..... **OUI - NON**
- inutilisable : ..... **OUI - NON**

Commentaire éventuel :

.....  
 .....

**§ 7) Installation de chauffage :**

- Absence d'équipement permanent spécifiquement conçu soit pour permettre le placement d'un point de chauffage fixe, soit pour alimenter un point de chauffage fixe, et ce dans au moins une pièce d'habitation : .....

**NON**

..... **OUI -**

- Installation dangereuse : .....

**NON**

..... **OUI -**

Commentaire éventuel :



Le logement bénéficie d'une réception gaz datée du 18/08/20

§ 8) Structure

a) inadaptation structurelle ou conceptuelle du logement : ..... OUI - NON

- 1) largeur mesurée entre murs intérieurs constamment inférieure à 2,80 m .....
- 2) largeur de l'unique façade, mesurée entre murs intérieurs, inférieure à 3,50 m .....
- 3) la plus grande largeur de façade, mesurée entre murs intérieurs, inférieure à 2,80 m .....
- 4) autre problème : .....

} non

Commentaire éventuel :

b) superficie et hauteur libre sous plafond : moins de 4 m<sup>2</sup> de superficie au sol sous une hauteur libre sous plafond de minimum 2 m dans les pièces d'habitation du logement : ..... OUI - NON

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :

Pièce commune au rez de jardin d'une hauteur de 196 cm

N.B: Mezzanines des toits non reprises dans les superficies habitables

c) largeur d'une ou plusieurs pièces constamment inférieure à 1,50 m : ..... OUI - NON

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :

d) plancher d'une ou plusieurs pièces dont tous les côtés sont situés à plus de 1,00 m sous le niveau des terrains adjacents : ..... OUI - NON

NON

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :

e) présence de pièce(s) enclavée(s) sans baie extérieure, donc sans éclairage naturel, et sans système de ventilation donnant sur l'extérieur : ..... OUI - NON

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :

§ 9) Circulation :

a) **Problèmes de stabilité et de planéité des sols et planchers susceptibles de provoquer des chutes** : ..... ~~OUI~~ - NON

Commentaire éventuel et description du (des) problème(s) :

.....  
.....

b) **Hauteur libre des baies de passage et des échappées d'escaliers inférieure à 1,80 m** : ..... ~~OUI~~ - NON

c) **Largeur des baies de passage et des escaliers inférieure à 0,60 m** : ..... ~~OUI~~ - NON

Commentaire éventuel et description du (des) problème(s) :

.....  
.....

d) **Problèmes de sécurité - Escaliers donnant accès aux pièces d'habitation** : ..... ~~OUI~~ - NON

1) mauvaise fixation ou instabilité des escaliers .....

2) marches irrégulières ou manquant d'horizontalité .....

3) raideur des escaliers ou de certaines volées .....

• non respect de la formule :  $16 \text{ cm} \leq H \leq 22 \text{ cm}$  : .....

• non respect de la formule :  $G > 0,7H$  : .....

( H = 18<sup>5</sup> 17<sup>5</sup> 17

G = 18<sup>5</sup> 19 26 )

non

4) irrégularité de H et G sur l'étendue de l'escalier : .....

5) absence de main courante rigide : .....

6) absence de garde-corps en cas de risque de chute latérale : .....

Commentaire éventuel, localisation de l'escalier défectueux et description du (des) problème(s) :

.....  
.....

e) **Problème de sécurité lié - Garde-corps** : ..... ~~OUI~~ - NON

Toute baie d'étage munie d'un système ouvrant dont le seuil se situe à moins de 80 cm du plancher et toute surface de plancher accessible située à plus d'un mètre du niveau du sol sont munies d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 80 cm et dont les ouvertures ou les écarts entre éléments ne peuvent excéder 10 cm.

Commentaire éventuel et description du (des) problème(s) :

.....  
.....

**§ 10. Respect de la vie privée :**

a) Impossibilité de fermer à clef les accès à l'immeuble et aux parties du logement faisant l'objet du rapport de visite occupées à titre individuel : ..... **OUI - NON**

b) Obligation pour certains ménages de devoir traverser une pièce d'habitation occupée par un autre ménage pour accéder à une pièce d'habitation réservée à leur usage individuel : ..... **OUI -**

**NON**

c) Impossibilité de fermer à clef un W-C., une salle d'eau ou une salle de bains accessibles par plus d'un ménage ..... **OUI - NON**

d) Absence de sonnette individuelle à l'entrée principale de l'immeuble:..... **OUI -**

**NON**

*Sans objet*

e) Absence de boîte aux lettres individuelle fermant à clef :..... **OUI - NON**

*Sans objet*

Commentaires éventuels :

.....  
.....  
.....

**§ 11. Détecteurs d'incendie**

Absence/non- fonctionnement du/des détecteurs d'incendie requis : ..... **OUI - NON**

*OK*



(Les pages 14 à 18 peuvent être retirées du rapport de visite s'il ne s'agit pas d'un logement collectif)

**§ 13. A ne compléter que s'il s'agit d'un logement collectif :**

a)  
Insuffisance

d'équipements sanitaires

1) Absence, par unité de logement, d'un point d'eau potable à usage individuel équipé d'un robinet sur réceptacle (évier ou lavabo avec siphon muni d'un système d'évacuation des eaux usées) et situé dans la partie individuelle : ..... ~~OUI~~ NON

Commentaire éventuel :

.....  
.....  
.....

2) Absence d'un point d'eau potable équipé d'un robinet sur réceptacle dans chaque local à usage collectif où s'exercent les fonctions de cuisine ou de salle de bains : ..... ~~OUI~~ NON

Commentaire éventuel :

.....  
.....  
.....

3) Absence d'une douche avec eau chaude réservée à l'usage exclusif des occupants du logement : ..... ~~OUI~~ NON

4) Nombre total de W.C. à usage exclusif des occupants : 2

localisation de ceux-ci : 1 au sous-sol (rez de jardin)  
1 au rez + 1/2

le nombre de W.C. est contraire à la norme d'un W.-C. par groupe entier ou partiel de 7 occupants étant entendu que chaque W.-C. ne compte que pour les pièces à usage individuel situées au même niveau ou aux niveaux immédiatement supérieurs ou inférieurs ..... ~~OUI~~ NON

Commentaire éventuel :

Pour le 2<sup>e</sup> étage, le wc est 1 niveau 1/2 plus bas.

.....  
.....

5) W.-C. intérieur(s) sans chasse : ..... ~~OUI~~ NON

6) W.-C. intérieur(s) situé(s) dans un local non cloisonné jusqu'au plafond : ..... ~~OUI~~ NON

Commentaire éventuel :

.....  
.....  
.....

- 7) Les éventuels W.-C. à usage individuel sont en communication directe avec une pièce d'habitation : ..... **OUI - NON**  
 si réponse positive, W.C. et pièce en question sont réservés au même ménage : ..... **OUI - NON**  
 Commentaire éventuel :

.....  
 .....  
 .....

- 8) W.-C. à usage collectif en communication directe avec une pièce d'habitation : ..... **OUI - NON**  
 Commentaire éventuel :

.....  
 .....  
 .....

**b) Superficie habitable en relation avec l'occupation en cas de logement collectif**

***Superficie habitable = uniquement superficie des pièces d'habitation. Ne jamais comptabiliser la superficie des halls d'entrée, des dégagements, des locaux sanitaires, des débarras, des caves, des greniers non aménagés, des annexes non habitables, des garages, des locaux à usage professionnel.***

***Pour le calcul de la superficie habitable, il importe de prendre en compte le coefficient de hauteur et le coefficient d'éclairage définis à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007.***

1) Remarques préalables importantes

Un logement collectif se compose de plusieurs unités de logement. Chacune de ces unités comporte une ou plusieurs pièce(s) à usage individuel d'un ménage (ménage pouvant se composer d'une personne seule). Il s'agit des unités de logement individuel.

Un logement est collectif lorsque ses occupants doivent se partager l'usage d'une ou plusieurs pièce(s) de jour commune(s) (cuisine et/ou séjour) et/ou de locaux sanitaires communs (W.-C., douche, ...).

Pour rappel, une pièce d'usage commun ne peut servir que pour les unités de logement individuel situées au même niveau ou aux niveaux immédiatement supérieur ou inférieur.

Normes de superficies habitables requises :

a) Si existence d'une ou plusieurs pièce(s) de jour collective(s) :

- Superficie habitable individuelle : 10 m<sup>2</sup> pour une personne ;  
 15 m<sup>2</sup> pour 2 personnes ;  
 20 m<sup>2</sup> pour 3 personnes ;  
 (+ 5 m<sup>2</sup> par personne supplémentaire mais attention au nombre de pièces requises).

- Superficie habitable collective :



Nombre de ménages	Superficie habitable (S) des pièces à usage collectif en fonction du nombre d'occupants (n) du logement collectif	
2 à 5	$S \geq 5,00 \text{ m}^2 \text{ si } n \leq 7$	$S \geq 10,00 \text{ m}^2 \text{ si } n \geq 8$
6 à 8	$S \geq 10,00 \text{ m}^2 \text{ si } n \leq 14$	$S \geq 15,00 \text{ m}^2 \text{ si } n \geq 15$
9 à 11	$S \geq 15,00 \text{ m}^2 \text{ si } n \leq 21$	$S \geq 20,00 \text{ m}^2 \text{ si } n \geq 22$
12 à 14	$S \geq 20,00 \text{ m}^2 \text{ si } n \leq 28$	$S \geq 25,00 \text{ m}^2 \text{ si } n \geq 29$
15 à 17	$S \geq 25,00 \text{ m}^2 \text{ si } n \leq 35$	$S \geq 30,00 \text{ m}^2 \text{ si } n \geq 36$

- Superficie habitable totale (individuelle + collective) :

15 m<sup>2</sup> pour une personne ;

28 m<sup>2</sup> pour 2 personnes ;

+ 5 m<sup>2</sup> par personne supplémentaire.

b) Si logement collectif uniquement par les sanitaires communs :

Dans ce cas, le tableau repris au point 2) et la colonne (d) du tableau du point 3) ne doivent comporter aucune mention.

2) superficies habitables des locaux à usage collectif

<u>localisation</u>	<u>nombre de pièces</u>	<u>superficies de chacune des pièces</u>	<u>fonctions possibles</u>
<i>rez de jardin</i>	<i>1</i>	<i>12,98 m<sup>2</sup> (*)</i>	<i>séjour et cuisine</i>
rez-de-chaussée :	.....	.....	.....
1 <sup>er</sup> étage :	.....	.....	.....
2 <sup>ème</sup> étage :	.....	.....	.....
3 <sup>ème</sup> étage :	.....	.....	.....
4 <sup>ème</sup> étage :	.....	.....	.....

Fonctions possibles : séjour uniquement  
cuisine uniquement  
séjour et cuisine

*(\*) mais sous une hauteur de 196 cm !*

3) superficies habitables individuelles et collectives par unité de logement

A	B	C	D	E	F
Unité de logement individuel Localisation	Nbre de pièces d'habitation composant l'unité de logement individuel	Superficie(s) de chaque pièce individuelle	Superficie des pièces habitable(s) collectives	Superficie totale C + D	Capacité d'accueil
REZ - lot 1	1	14,34 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup> (*)	14,34	1 étudiant (1)
REZ - lot 2	1	19,62	0	19,62	1 étudiant
REZ - lot 3	1	9,24	0	9,24	1 étudiant
1 <sup>er</sup> - lot 4	1	13,06	0	13,06	1 étudiant
1 <sup>er</sup> - lot 5	1	13,16	0	13,16	1 étudiant
2 <sup>e</sup> - lot 6	1	13,16	0	13,16	1 étudiant
2 <sup>e</sup> - lot 7	1	10,41	0	10,41	1 étudiant
2 <sup>e</sup> - lot 8	1	7,55	0	7,55	1 étudiant

Mode d'emploi : il convient de compléter le tableau de la manière suivante : (\*) car hauteur < 3,00m

- identifier l'unité de logement individuel considérée en A en la localisant (X<sup>ème</sup> étage; gauche, droite; avant, centre, arrière; etc...) et en indiquant son éventuel numéro de boîte;
- mentionner le nombre de pièce à usage individuel qu'elle comporte en B et leur(s) superficie(s) habitable(s) en C;
- indiquer en D la superficie habitable des pièces collectives dont les occupants ont l'usage et pouvant être considérée dans la superficie habitable de l'unité de logement compte tenu des remarques préalables formulées au point 1);
- calculer la superficie habitable totale de l'unité de logement considérée en E;
- déterminer la capacité d'accueil du logement en F c'est-à-dire le nombre maximum d'occupants autorisé pour le ménage en fonction de la superficie et du nombre de pièces.

(1) sans réserve acceptation dérogation à solliciter



4) La superficie de pièces d'habitation à usage de chambre en relation avec la composition du ménage est contraire au prescrit de l'article 18, §4. 1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 : ..... **OUI - NON**

5) Le nombre de pièces d'habitation à usage de chambre en relation avec la composition du ménage est contraire au prescrit de l'article 18, §4. 2° à 5° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 : ..... **NON** **OUI -**

Commentaire :  
*Pas de locataires lors de la visite*

**VII. Récapitulatif et conclusion en cas de logement collectif :**

1) - Des manquements ont été relevés aux §1 à 9 et §13, a), 1 à 8 : ..... **OUI - NON**  
- En fonction de l'équipement existant en points d'eau potable et en W-C. (au point de vue de leur nombre, de leur localisation et de leurs accès), le logement considéré peut être occupé, au maximum, par :

- .. ménage(s)
- personne(s) *étudiants*

*N.B. : un ménage peut se composer d'une seule personne.*

2) - Problèmes de superficies relevés au §13, b), 2) et 3) ..... **OUI - NON**  
- En fonction des superficies (de pièces et totale par unité de logement), le logement considéré peut être occupé, au maximum, par :

- .. ménage(s)
- personne(s) *étudiant*

*N.B. : un ménage peut se composer d'une seule personne*

3) - Défauts de respect des normes relatives aux pièces à usage de chambre au §13, b), 4) et 5) ..... **OUI - NON**

4) - Défauts de respect de la vie privée relevés au §10 ..... **OUI - NON**

5) - Commentaires éventuels concernant les points 1) à 4) ci-dessus, (liste des travaux éventuels et conseils éventuels, importance des problèmes, ...)

*Problèmes rencontrés : seule*  
*- hauteur inférieure à 200 cm dans la pièce commune*  
*- W.C. pour le 2<sup>e</sup> étage situé à (cuisine)*  
*plus d'un niveau (1 niv et 1/2) des pièces d'habitation.*  
*Les laminages pour adapter cela ne sont pas concevables à un prix raisonnable.*  
*Des dérogations seront sollicitées par le propriétaire;*  
*l'immeuble est parfaitement entretenu et adapté*  
*à l'occupation d'étudiants.*

6) **Conclusion : L'attestation de conformité est délivrée** ..... **OUI - NON**  
!!! Obligation de réponses négatives aux points VII 1), 2), 3), et 4)

⇒ S'il a conclu OUI, soit au point VI, 6) (logement individuel), soit au point VII, 6) (logement collectif), l'enquêteur délivre au bailleur :

⇒ un exemplaire du présent rapport de visite

⇒ un exemplaire de l'attestation de conformité

*(Il appartient alors au bailleur de transmettre, sous pli recommandé, à la commune où est situé le logement, sa déclaration de location ou de mise en location accompagnée des deux documents précités)*

⇒ S'il a conclu NON à l'un des points mentionnés, l'enquêteur délivre au bailleur uniquement un exemplaire du présent rapport de visite et adresse une copie dudit rapport :

⇒ à la commune où est situé le logement

⇒ à

**TLPE**

Territoire, Logement, Patrimoine, Energie

Département du Logement

Direction des Etudes et de la Qualité du Logement

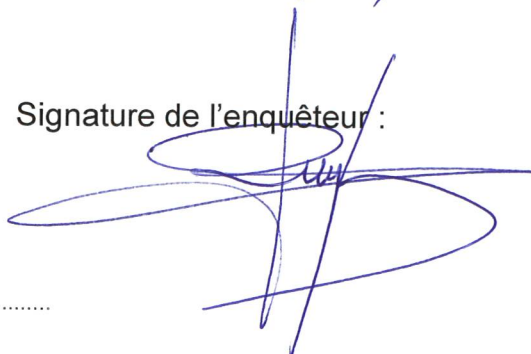
Service « Permis de location »

Rue des Brigades d'Irlande 1

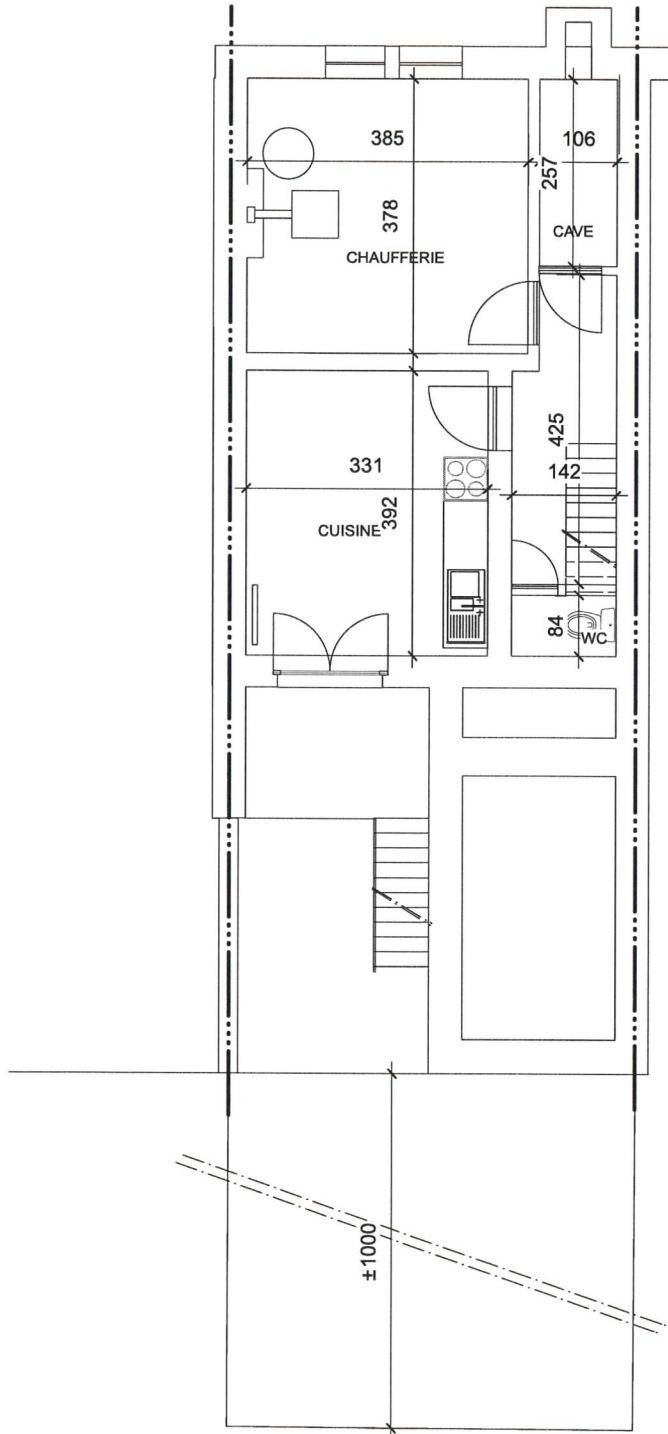
5100 JAMBES

Date : Le 07/09/2020 -

Signature de l'enquêteur :



Nombre d'annexes éventuelles : 6 .....



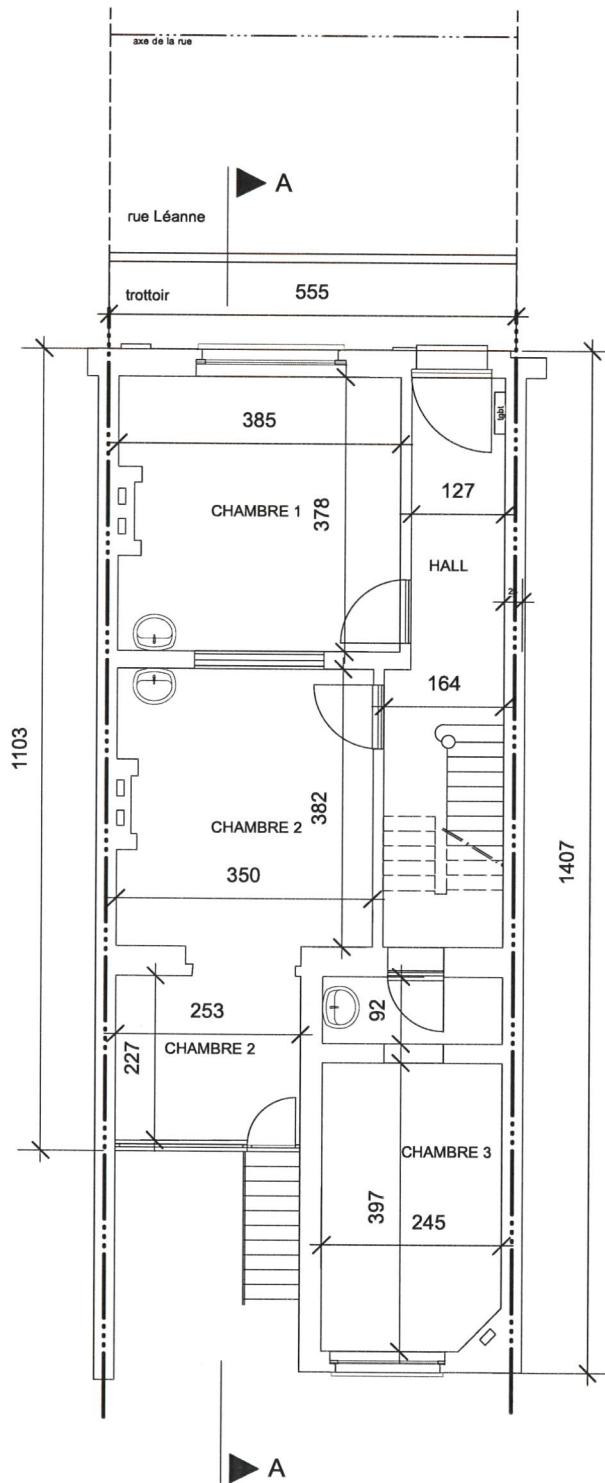
BATIMENT  
 20 RUE LEANNE  
 5000 NAMUR

SOUS-SOL  
 ech: 1/100

PERMIS LOCATION

Annexe 1



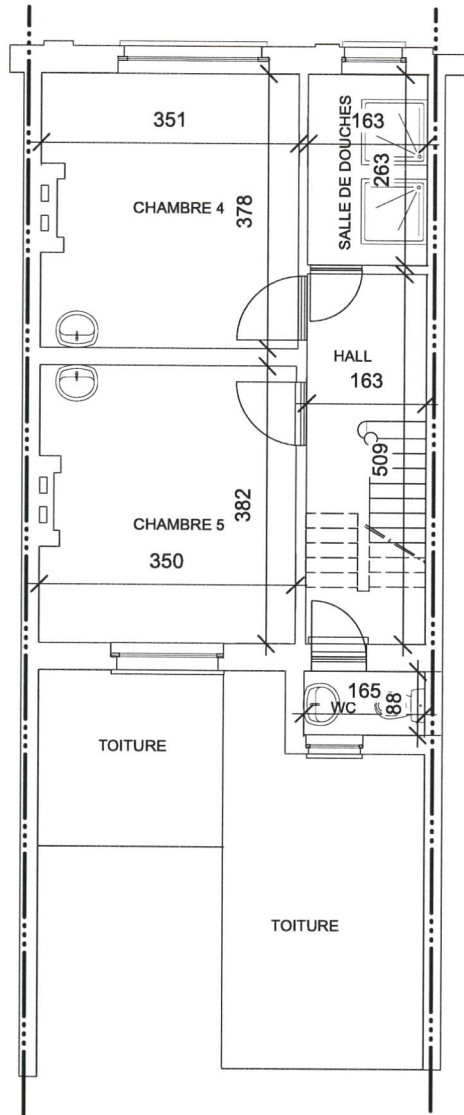


BATIMENT  
 20 RUE LEANNE  
 5000 NAMUR

REZ  
 ech: 1/100

PERMIS LOCATION

Annexe 2

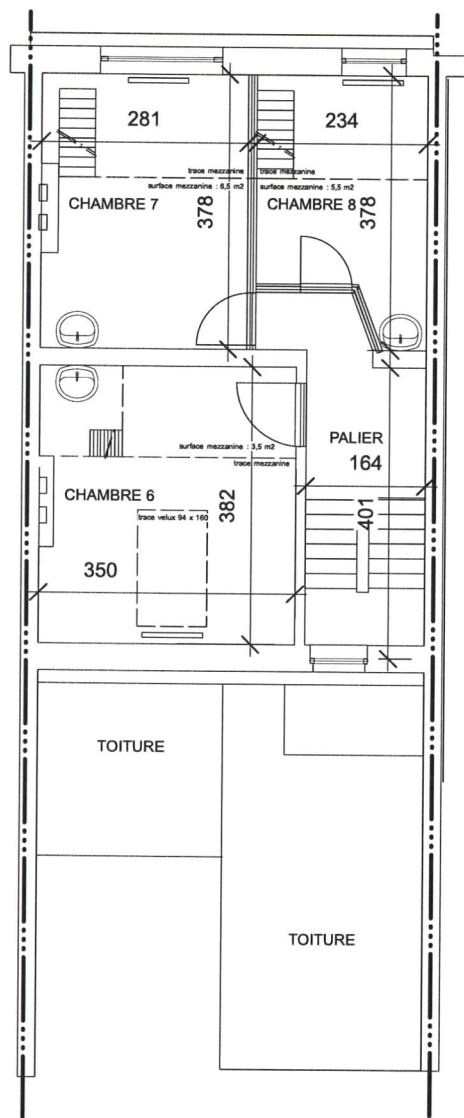


BATIMENT  
20 RUE LEANNE  
5000 NAMUR

1ER ETAGE  
ech: 1/100

PERMIS LOCATION

Annexe 3



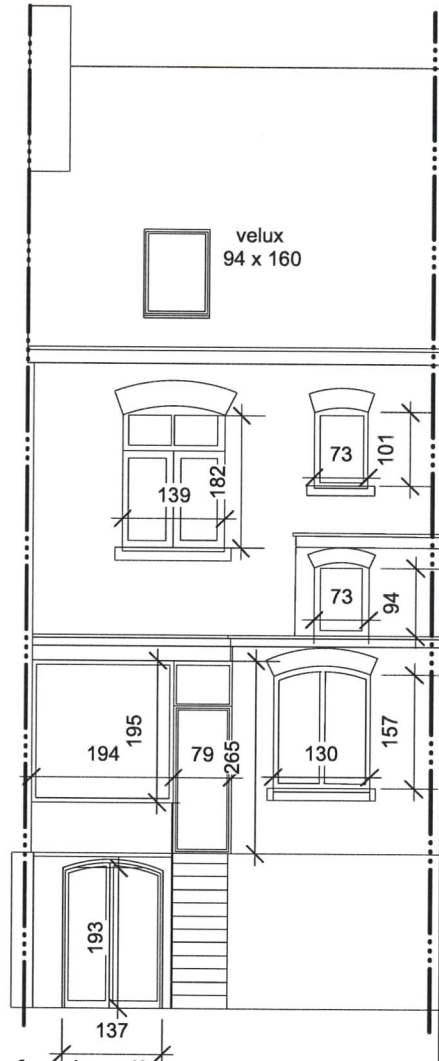
BATIMENT  
 20 RUE LEANNE  
 5000 NAMUR  
 2EME ETAGE  
 ech: 1/100

PERMIS LOCATION

Annexe 4



façade à rue



façade arrière

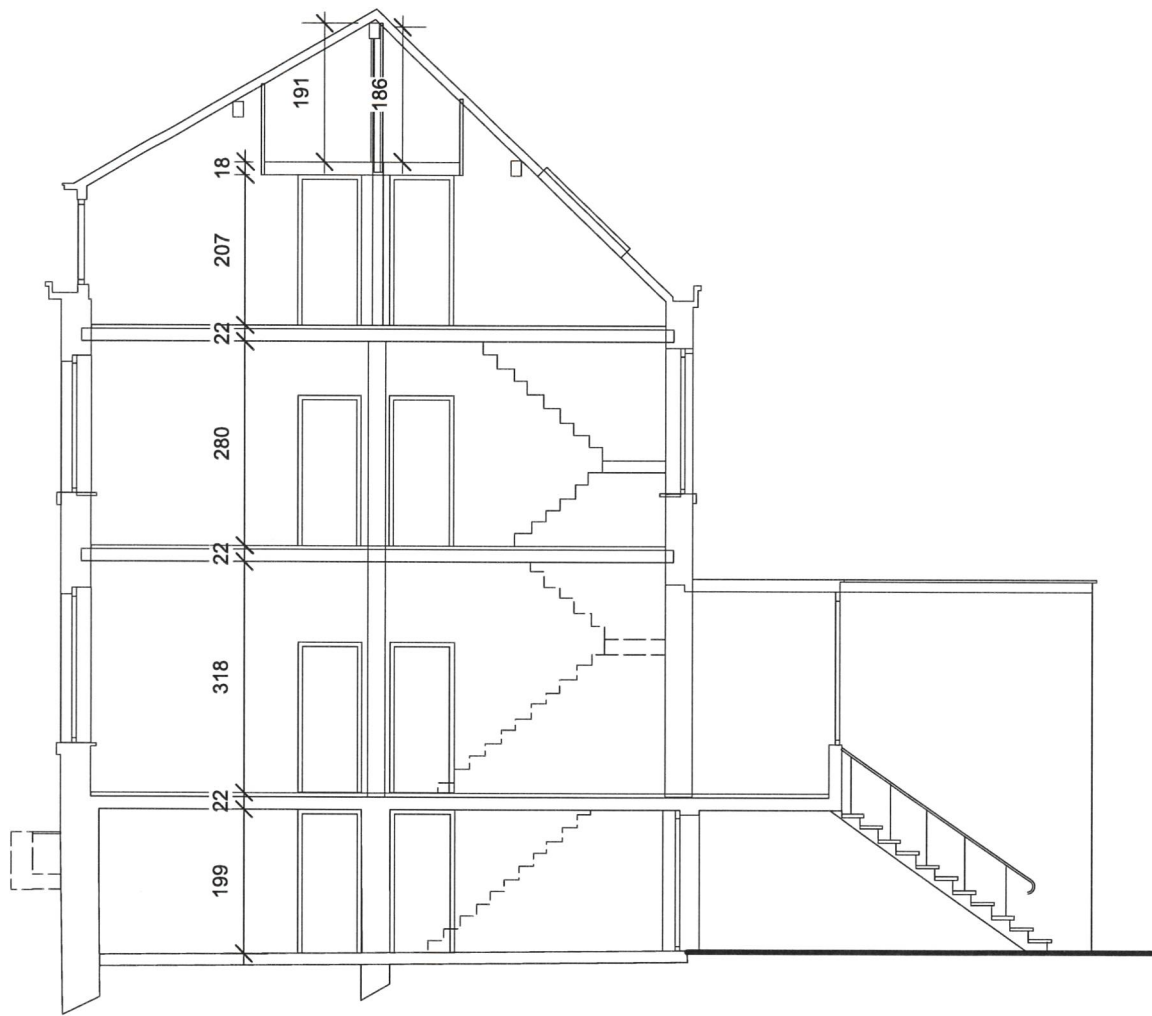
BATIMENT  
 20 RUE LEANNE  
 5000 NAMUR

FACADES

ech: 1/100

PERMIS LOCATION

Annexe 5



BATIMENT  
20 RUE LEANNE  
5000 NAMUR

COUPE AA  
ech: 1/100

PERMIS LOCATION

Annexe 6